

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Melle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme THYEBALD

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Indemnité de conseil au trésorier municipal - Remplacement de Madame Monique Dusart par Monsieur Louis-Paul Janet

Monsieur Maglica, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à Madame Monique Dusart le bénéfice de l'indemnité de conseil réservée au trésorier municipal en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Madame Monique Dusart ayant été remplacée par Monsieur Louis-Paul Janet à la date du 2 mai 2007, il convient de délibérer à nouveau, en application de l'arrêté précité, qui précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable public.

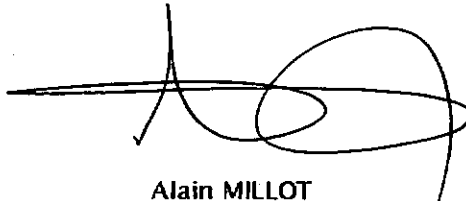
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'attribuer à Monsieur Louis-Paul Janet l'indemnité prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 à compter du 2 mai 2007 ;

- décider que cette indemnité sera versée semestriellement après communication, par le trésorier municipal, du montant exact de la somme à mandater ;
- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 12/10/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2007

